

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT ROMAIN DE JALIONAS
Séance du 3 juin 2025**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 3 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juin, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 30 sous la présidence de Jérôme GRAUSI, Maire,

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	28/05/2025
Présents :	17	Date d'affichage :	28/05/2025
Votants :	22	Date de publication :	28/05/2025

Etaient présents :

AGUIAR Géraldine, **BEKHIT** Thierry, **BELMONTE** Sophie, **BRUDERLI** Mariane, **DECHANOZ** Sylvie, **DEVELAY** Fabienne, **DI CIOCCIO** Pietro, **FRANCO** Maelle, **GARNIER-MICHELIN** Sophie, **GEORGES** Corinne, **GRAUSI** Jérôme, **HABLIZIG** Karine, **MARTELIN** Yves, **MOLLARD** Yoann, **NOUET** Sylviane, **RAFFELLI** Gaël, **REIX** Stéphane.

Etaient absents et excusés :

DESCAMPS Gil, pouvoir à **BEKHIT** Thierry, **KJAN** Sylvain, pouvoir à **DECHANOZ** Sylvie, **ROMANOTTO** Nicolas, pouvoir à **RAFFELLI** Gaël, **SAETERO** Soledad, pouvoir à **MOLLARD** Yoann, **TIRANNO** Gina pouvoir à **GRAUSI** Jérôme.

Étaient absents :

NESMOZ David.

Secrétaire de séance : MARTELIN Yves

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 6 mai 2025.

Le compte rendu est adopté à 1 abstention et 21 voix pour ;

Décisions prises par le Maire en vertu des délégations données par le conseil municipal par délibération n° 2020-032 en date du 22 juin 2020 :

- 2025-023- DECISION du 07-05-2025 - DUPUIS TP barrières route de Barens

Madame AGUIAR, conseillère municipale, demande combien de mètres linéaires feront les potelets.

Monsieur GRAUSI, maire, répond 500 mètres linéaires.

- 2025-025- DECISION du 14-05-2025 -LINÉAX - aire de retournement centre commercial

Monsieur GRAUSI, maire, présente le schéma du projet, qui se fera sur juillet. Les commerçants recevront un courrier contenant ledit schéma.

- 2025-026- DECISION du 15-05-2025 - DESMAREZ - continuité de l'installation d'une alarme PPMS

DELIBERATION n° 2025-032	FINANCES Tennis Club – Versement d’une subvention exceptionnelle
------------------------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la politique communale en matière de subvention associatives,

Madame, Monsieur,

L’association Tennis Club fête ses 40 ans le 12 juillet. Une journée festive, ouverte à tous, suivie d’une soirée rock se tiendra. Sont prévus des animations pour petits et grands, des matchs d’exhibition avec Corentin Moutet, un talentueux joueur professionnel international, qui viendra partager sa passion et ses performances, ainsi qu’un apéritif convivial pour échanger et profiter de l’ambiance festive.

Le Tennis Club n’a fait qu’évoluer au fil des années, aussi bien en termes de nombre de licenciés, il en compte aujourd’hui 90, que concernant les projets réalisés (Roland Garros, activités en lien avec l’école etc...).

La mairie subventionne des associations selon leurs projets. Celui du Tennis Club a été présenté aux élus, qui ont jugé opportun de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 euros. Ce montant est une aide pour financer une partie des évènements de la manifestation. Cette soirée, ouverte à tous, permettra de faire rayonner l’association tant au niveau communal qu’en dehors des frontières de la collectivité.

Le conseil municipal, à l’unanimité :

DECIDE

- **D’attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 euros au Tennis Club.**
- **De dire que le montant global ira au chapitre 65, article 65748 « Subvention aux associations ».**

DELIBERATION n° 2025-033	ADMINISTRATION Fonds de concours CCBD – route de Barens
------------------------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°038-2024, en date du 15 février 2024, approuvant le règlement d’attribution des fonds de concours pour ses communes membres ;

Vu le pacte financier et fiscal de solidarité (et notamment l’action A2 fonds de concours) de la communauté de communes Balcons du Dauphiné voté le 12 juillet 2023 ;

Considérant que la commune de Saint Romain de Jalionas souhaite aménager un cheminement doux le long d’une route et que dans ce cadre, elle envisage de demander un fonds de concours pour ce projet à la communauté de communes Balcons du Dauphiné ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n’excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 3 juin 2025

Considérant que le montant du fonds de concours demandé est conforme au règlement d'attribution des fonds de concours susvisé ;

La commune de Saint Romain de Jalionas dispose d'un quartier dit de Barens, avec une route du même nom. Cette route pose des problèmes de mobilité et de sécurité depuis toujours. Cela concerne un large public, les riverains pour se rendre au centre village, les scolaires pour l'accès aux cars du lycée et collège ainsi que pour l'accès à l'école primaire. Les élus communaux travaillent actuellement à un projet de réaménagement de ladite route en favorisant la mobilité douce et en associant les riverains.

La route de Barens est jugée trop accidentogène avec :

- Des bordures blanches de trottoir à arêtes tranchantes,
- Aucun accès sécurisé pour les cycles.
- Des vitesses excessives concernant certains automobilistes.

L'objectif du projet est de réaménager la route de Barens de façon à ce qu'elle permette :

- Une mobilité des cycles sécurisée.
- Une réduction des vitesses excessives.
- Une protection des piétons via un système de poteaux et non plus de bordures blanches à arrêtes tranchantes.

Les élus travaillent sur ce dossier depuis début 2024, les riverains sont associés au projet via 2 réunions de collectif de mars à juin 2024 ainsi que 2 réunions de quartier sur le thème du réaménagement, en décembre 2024 et février 2025. 3 sondages ont également été réalisés, les résultats déterminent les actions de réaménagement à mener. Suite à ce travail, un projet final a été réalisé.

Ouï l'exposé du Maire ;

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, demande quelle est la zone comprise par le projet.

Monsieur RAFFELLI, adjoint aux travaux, répond que cela ira quasiment de la départementale jusqu'au carrefour de la route de Barens et du chemin de la Vie des Anes.

Madame AGUIAR, conseillère municipale, demande ce qui se passera pour la voirie située après le carrefour.

Monsieur RAFFELLI, adjoint aux travaux, répond que cela sera fait dans un 2^{ème} temps. Mais la limitation à 30 km/h sera effective sur la totalité de la route de Barens.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- **De demander un fonds de concours à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné en vue de participer au financement du projet relatif au réaménagement de la route de Barens, à hauteur de 45 % du montant hors taxe du projet, soit 24 057 € ;**
- **De préciser, que le montant estimatif du projet, s'élève à 53 309.00 € HT,**
- **D'autoriser le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.**

DELIBERATION n° 2025-034	RESSOURCES HUMAINES Création de 4 emplois saisonniers « jobs d'été »
------------------------------------	--

Vu l'article L 332-23 alinéa 2 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la volonté de la commune d'associer les jeunes Jalioromains à la vocation du Service Public.

A l'image des années précédentes, pour renforcer les équipes techniques avec les départs en congés des agents titulaires, mais également pour faire donner la possibilité à des jeunes jalioromains d'avoir une première expérience de travail, il est proposé de recruter sur des CDD de 3 semaines, 4 jeunes jalioromains.

Pour l'année 2025, les 4 jeunes seront recrutés selon le calendrier suivant :

- **1 jeune pour la période du 7 au 25 juillet 2025**
- **1 jeune pour la période du 21 juillet au 8 août 2025**
- **1 jeune pour la période du 4 août au 22 août 2025**
- **1 jeune pour la période du 11 août au 29 août 2025**

Les jeunes seront affectés au service technique et participeront aux missions d'entretien de la commune, placé sous l'encadrement d'un agent technique.

Le temps de travail sera de 35 heures par semaine et la rémunération se fera en référence au grade d'adjoint technique 1^{er} échelon.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- **La création de ces 4 emplois saisonniers « Jobs d'été ».**

DELIBERATION n° 2025-035	RESSOURCES HUMAINES Modification du tableau des effectifs – création d'emploi
------------------------------------	---

Concernant l'article L2313-1 du CGCT.

Considérant que le conseil municipal étant seul compétent pour la suppression et la création d'emplois et pour toutes modifications du tableau des effectifs.

Considérant la volonté politique de monsieur le Maire en tant qu'autorité territoriale d'établir une gestion des ressources humaines communales rationalisée.

Il est proposé au conseil municipal de créer un poste du cadre d'adjoint du patrimoine intitulé :

- Bibliothécaire à hauteur de 20 heures par semaine.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 3 juin 2025

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- **De créer un poste de bibliothécaire au grade d'adjoint du patrimoine à raison de 20h00 semaine à partir du 1^{er} septembre 2025.**
- **De modifier le tableau des effectifs en conséquence.**
- **De prévoir les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.**

DELIBERATION n° 2025-036	URBANISME Modification simplifiée du PLU – mesure de compensation
--	---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-4, L. 132-7, L. 132-9 et L. 132-11, L. 153-11 et suivants, L. 153-31 à L. 153-33, R. 153-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 janvier 2017, approuvant le Plan Local d'Urbanisme de SAINT ROMAIN DE JALIONAS ;

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 20 novembre 2023

Vu la délibération 2024-039 lançant la mise à disposition du dossier de modification au public

Vu la délibération 2024-055 actant les modalités de mise à disposition du public

Vu l'arrêté d'urbanisme du maire 2024-093.

Vu le courrier du 29/04/2025 de monsieur le sous-préfet.

Par arrêté 2024-093 du 26 avril 2024 et par délibération 2024-039, monsieur le Maire a engagé la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ayant pour objet d'adapter le règlement et le zonage concernant le projet d'installation d'un cabinet d'urgentistes sur la parcelle AS 0135.

Pour donner suite aux avis des personnes publiques associées concernant ce projet et aux remarques émises lors de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU a été approuvé par le conseil municipal le 2 juillet 2024 par la délibération 2024-055.

Les services de l'État, par l'intermédiaire du sous-préfet, soutiennent ce projet et demandent au conseil municipal de compenser le terrain agricole concerné par la modification simplifiée, désormais classé en zone Ueb, par un terrain de même superficie. La parcelle concernée comprend 4 327 m2 de terrain.

Monsieur REIX, conseiller municipal, demande quelles sont les réserves énoncées dans le courrier du sous-préfet.

Monsieur GRAUSI, maire, aucune réserve n'a été émise de manière effective, mais les services se renseigneront et transmettront la réponse aux élus.

Monsieur REIX, conseiller municipal, indique la compensation intervient sur 30 ans.

Monsieur GRAUSI, maire, répond par l'affirmative, comme pour les carrières.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 3 juin 2025

Monsieur REIX, conseiller municipal, demande par quel biais la compensation sera actée, par une annexe au PLU ? un autre moyen ?

Monsieur GRAUSI, maire, répond qu'un courrier sera déjà envoyé à la préfecture avec la délibération, ensuite on avisera avec le soutien des services préfectoraux.

Le conseil municipal, à 2 absentions et 20 voix pour :

DECIDE

- **D'acter, conformément au courrier du sous-préfet en date du 29 avril 2025, la compensation de 4 327 m²,**
- **De proposer une compensation de ce terrain par la parcelle AB 1076 (anciennement carrière des Sambètes),**
- **D'autoriser le maire à signer tout acte y afférent.**

Questions diverses

Monsieur MARTELIN, adjoint à l'urbanisme, indique que le vote concernant la révision générale du PLU est reporté au prochain conseil municipal.

Madame DECHANOZ, adjointe aux affaires sociales, indique que la fête des parents se tiendra le 6 juin. Un buffet sera offert par le CCAS

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, indique qu'un potelet a été arraché par un convoi exceptionnel devant le Vival aujourd'hui.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond qu'il le sait, un courrier a été envoyé à la société pour demander réparation si pas de réponse, il y aura un dépôt de plainte car on voit l'arrachage aux caméras.

Monsieur REIX, conseiller municipal, dit que la parcelle d'un agriculteur a été endommagée par des passages de quad.

Monsieur GRAUSI, Maire répond qu'il le sait aussi. Il faut que l'agriculteur porte plainte afin que les caméras de vidéoprotection puissent être utilisées par la gendarmerie. Il espère que les quads étaient munis de plaque d'immatriculation.

Madame HABLIZIG, conseillère déléguée à la communication, indique que le logiciel POLITEIA va fermer car racheté par INTRAMUROS. Il faut que les Jalioromains téléchargent désormais l'application INTRAMUROS, qui prendra le relais. Il s'agit d'un simple rachat de société. Les commerçants peuvent se faire connaître pour disposer d'un profil sur l'application. Le fonctionnement restera principalement le même que pour POLITEIA. La fin de l'application aura lieu le 15 juin.

Monsieur RAFFELLI, adjoint aux travaux, fait un point travaux :

- Les puits perdus sont en cours d'entretien, ceux du Port sont compris dedans pour éviter au maximum d'autres inondations.
- Pose des sous compteurs sur les bâtiments communaux en cours.
- Finalisation du mur anti bruit pour la pompe à chaleur de l'école maternelle.
- La pose des LED dans les bâtiments communaux est terminée.
- Création du sens unique sur l'avenue du Fleuve vers le pont de Loyettes en cours.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 3 juin 2025

- La signalétique et la pose de barrières au passage Victor Martelin et vers la mairie est terminée.
 - Réhausse du sous plafond du dojo prévue semaine 28.
 - Pose de la climatisation le 23 juin à la bibliothèque qui restera ouverte pendant les travaux.
 - Peinture de la bibliothèque semaines 29 et 30, à partir du 15 juillet, la bibliothèque sera fermée pendant les travaux.
 - Route de Barens :
 - Semaine 30 (21 juillet) créations des 2 écluses
 - Semaine 30 dépose des bornes blanches et pose des poteaux bois
 - Semaine 31 (28 juillet) signalisation horizontale et verticale dont les chaudières
 - Place du commerce, création de l'aire de retournement entre les semaines du 7 au 25 juillet.
 - Route de Loyettes, pose des LED pour l'éclairage public du 7 au 25 juillet.
- Une communication est en cours de postage dans les boîtes aux lettres des riverains concernés par les travaux.

Il présente également les relevés du radar pédagogique de la route de Barens. La vitesse moyenne dans le sens entrant est de 40 km/h et dans le sens sortant est de 42 km/h. Il y a environ 210 véhicules par jour qui empruntent la route dans les 2 sens.

Concernant le chemin Perrier Callet, la vitesse moyenne dans le sens entrant est de 29 km/h et dans le sens sortant est de 30 km/h. il y a environ 160 véhicules par jour qui empruntent la route dans un sens, mêmes chiffres dans l'autre. La vitesse maximum autorisée est de 30 km/h.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, demande si la climatisation de la bibliothèque sera silencieuse, pour le voisinage.

Monsieur GRAUSI, Maire répond que les services vérifieront et que c'est surtout l'emplacement qui est important. Il précise concernant les radars que les contrôles de police permettent de savoir que 7 personnes sur 10 arrêtées ne disposent pas soit du permis, soit de l'assurance, soit du contrôle technique.

Madame GEORGES, conseillère déléguée aux actions communales et intercommunales souhaite parler du projet de la société VICAT de décarbonation de ses activités de cimenterie. Elle a prévu de capturer le CO2 issu de la production du ciment, de transporter le CO2 via des pipelines, des camions et des super tankers (le gaz sera sous forme liquéfiée) et de l'enfermer dans une poche (ancienne nappe de pétrole) située dans la mer Adriatique afin qu'il n'aille pas dans l'atmosphère.

Monsieur GRAUSI, Maire ajoute que l'usine qu'il a visitée le jeudi 29 mai dernier avec Mme GEORGES est l'une des plus grosses cimenteries d'Europe, c'est aussi l'un des 50 sites les plus pollués de France. Ce projet représente plus d'1 milliard € d'investissement. Il est financé en partie par l'entreprise elle-même mais aussi l'État et L'Europe au nom de la protection de l'environnement et de la santé. L'objectif de Vicat est de ne plus polluer mais c'est aussi ne plus avoir à payer les amendes liées au principe du pollueur payeur.

Madame GARNIER MICHELIN, conseillère municipale, s'étonne du projet, la poche sous la mer n'est pas étanche, des risques sismiques peuvent exister.

Monsieur GRAUSI, Maire répond qu'il n'est pas sachant sur la question. Tout est indiqué sur la page de la concertation liée au projet, qui existe afin que tout le monde puisse s'informer et s'exprimer sur le projet :

[Accueil - Concertation sur le projet Rhône Décarbonation](#)

Madame NOUET, adjointe aux finances, s'exprime sur le schéma mobilité d'accès cyclable de l'intercommunalité. Le contournement ViaRhôna et voie verte est concerné par ledit schéma. Le département travaille aussi sur l'aménagement de la ViaRhôna entre le lotissement du Port et Chavanoz.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 3 juin 2025

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, demande quels aménagements sécuritaires sont prévus pour la traversée du carrefour de Verdolini.

Madame NOUET, adjointe aux finances, répond que cela dépend du département, on attend toujours leur réponse, qui se fait attendre. L'entretien de la ViaRhôna devrait se faire par la CCBD hors agglomération et par la commune en agglomération.

Monsieur GRAUSI, Maire, souhaite faire un point sur le droit de préemption concernant les fonds de commerces situés sur la commune. Il aimerait que la commune se dote d'une zone permettant ce droit de préemption, au nom de la protection du commerce local. Un projet de délibération sera bientôt présenté aux élus. Un courrier sera prochainement envoyé à la Chambre du Commerce et de l'Industrie afin d'avoir leurs avis sur la proposition de zonage. Cela sera ensuite annexé au PLU.

La commune dispose enfin d'un arrêté de vidéoverbalisation, il ne reste plus que la signalétique, et ensuite la police pourra enfin vidéoverbaliser.

Le 22 août un festival classique baroque se tiendra à l'église de la commune, tout le monde est invité.

Concernant le Jaliopark, le prestataire GENEVRAY a été sélectionné. La première réunion est prévue le 4 juin. Le budget est tenu.

La Compagnie Nationale du Rhône a accepté de subventionner la pose de potelets le long du Rhône dans le lotissement du Port pour 25% environ de la somme du projet, c'est-à-dire 6 157,20 €.

Le département a été rencontré une nouvelle fois concernant le projet d'implantation des urgentistes le 14 mai. Une vague sera installée sur la départementale passant entre le rond-point de Crémieu et le rond-point de la Girine à l'entrée du chemin Perrier Callet. Une vague signifie une pente de moins de 5% (un plateau c'est à partir de 5%), la vitesse sera limitée à 50 km/h comme actuellement, le département ne voulant pas de zone 30 sur cette portion. La mairie va demander à un bureau d'étude de faire un rapport de présentation du projet qui sera alors envoyé au département pour validation, une fois cela fait alors la demande de subvention pourra être effectuée (40 000 € maximum).

Le 19 mai les 2 écoles communales ont été examinées par le SDIS (pompiers) dans le cadre du contrôle quinquennal des Etablissements Recevant du Public (ERP). Ils ont donné un avis favorable, avec réserve. La plupart d'entre elles concernent l'électricité (suppression de multiprises, etc..), les services sont en train de s'occuper des réserves.

Monsieur le Maire prend le relais de l'adjoint aux associations et dresse le planning associatif du mois :

- 7 et 8 juin, rendez-vous aux jardins d'Histoire et Archéologie (site du Vernai)
- 13 juin, Gala du judo
- 14 et 15 juin, titres et barrages – tennis de table
- 13, 14, 15 juin, journées européennes de l'Archéologie
- 20 et 21 juin, fête de la musique de Jam'in
- 21 juin finale des BATS
- 22 juin concours d'équitation de l'association les Passieunnés au Peillard.
- 22 juin, tournoi interne et assemblée générale du tennis de table
- 25 juin, assemblée générale du Volley
- 27 juin, assemblée générale du Basket
- 28 et 29 juin, kermesse du Sou des Ecoles
- 29 juin, concours d'équitation de l'association les Passieunnés au Peillard.
- La fête foraine arrivera du 16 au 25 juin.

Concernant l'activité Zooly qui s'est tenue le 18 mai autour de la médiation par l'animal. Petits et grands ont adoré l'événement, c'est une réussite avec plus de 250 personnes qui sont venus profiter de la journée. L'association Zooly a grandement remercié les jeunes du Conseil Municipal Enfant, les jeunes des chantiers éducatifs et la commune car nous sommes la seule commune à avoir accepté ce projet qui a pour objectif d'être reconduit les prochaines années.

Monsieur le Maire clôture la séance du conseil municipal à 20h49.

Prochaine séance du conseil le 1^{er} juillet 2025.

Le présent procès-verbal est approuvé à Saint Romain de Jalionas le 1^{er} juillet 2025 à l'unanimité

Le Maire,
Jérôme GRAUSI

Le secrétaire de séance,
Yves MARTELIN



REPertoire DE LA SEANCE

Page	N° de la délibération	Service	Objet
2	2025-032	FINANCES	Association Tennis Club - Versement d'une subvention exceptionnelle
3	2025-033	FINANCES	Fonds de concours CCBD - route de Barens
4	2025-034	RH	Création de 4 postes saisonniers - Job d'été
5	2025-035	RH	Modification du tableau des effectifs - création d'emploi
5	2025-036	URBANISME	Modification simplifiée du PLU - mesures de compensation
7	QUESTIONS DIVERSES		